

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 933**

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 26 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite supprimer l'interdiction d'utiliser un compte d'accès à un ou plusieurs services en ligne dans le cadre d'une composition pénale. Cette interdiction représente une importante restriction aux libertés numériques, à la liberté de communication et au droit à l'information prononcée dans le cadre d'une composition pénale , contrôlée de façon sommaire par le magistrat du siège.

Amendement travaillé avec le CNB